

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Le concubinage peut être organisé par un **PACS** ou librement. Dans ce dernier cas, les concubins peuvent avoir besoin d'un justificatif de leur situation de vie commune.

En effet, même s'ils sont généralement considérés comme célibataires, certaines administrations (sécurité sociale, CAF, SNCF...) peuvent leur attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés.

Aucun texte n'oblige les maires à délivrer ce type de certificat. Il n'existe aucun modèle type à valeur juridique. Une simple attestation sur l'honneur des intéressés peut suffire.

Comment le faire établir ?

Adressez-vous à la **Mairie de votre domicile**, muni(e) d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.